

**Thème 1. Contrôle et traitement comptable
des opérations commerciales****EXERCICES D'AUTO-ÉVALUATION**

- 1.1** La facture de l'entreprise Supcompta est assortie d'une clause de réserve de propriété. Cette facture devra-t-elle être enregistrée à la date du transfert de propriété ?

Ressource La clause de réserve de propriété : définition

- Les parties au contrat de vente peuvent insérer une clause réservant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur.

- 1.2** Qu'est-ce qu'une facture de doit ? Qu'est-ce qu'une facture d'avoir ?
- 1.3** Quelles sont les mentions obligatoires spécifiques à la facture d'avoir ?
- 1.4** Quels sont les différents types de factures d'avoir ?
- 1.5** Sur quoi doit porter le contrôle des factures reçues ?
- 1.6** Présentez un scénario de relance des impayés clients.
- 1.7** Après avoir défini le rabais, la remise, la ristourne et l'escompte, vous définirez à quelle catégorie de réduction cela correspond.
- 1.8** La TVA est-elle une charge pour l'entreprise ? Justifier votre réponse.
- 1.9** L'entreprise Ducap, spécialisée dans la fabrication de planches de surf, a réalisé au cours du mois d'avril les opérations suivantes :
- | | |
|--|-------------|
| – vente de planches de surf | 50 000 € HT |
| – facturation du transport sur la vente des planches | 2 500 € HT |
| – règlement du salaire du personnel | 20 000 € HT |
- Distinguez en expliquant les raisons fiscales, les opérations imposables de celles non imposables à la TVA.

1.10

1. A. Vous êtes le tuteur d'un stagiaire qui a récemment intégré votre service. En prenant appui sur l'annexe 1 relative à l'enregistrement de l'écriture comptable vous lui expliquerez les erreurs qu'il a commises et vous enregistrerez correctement le document comptable au journal.
2. B. Préciser l'incidence de cette écriture d'acquisition sur la trésorerie, le compte de résultat et le bilan.

■ **ANNEXE 1 – Facture et écriture comptable**

Arôme 16 rue du Parfum 26700 PIERRELATTE		FACTURE n° FC408		
		Doit : SARL La Rose de Damas 50 avenue Baudouin 06130 GRASSE		
		Le 15 décembre 2015		
Réf.	Désignation	Qté	PU HT	Montant
TC05p	Cuve de macération Remise sur catalogue Forfait nettoyage	1	9 000,00 5 %	9 000,00 450,00 150,00
Total hors taxes				8 700,00
TVA à 20,00 %				1 740,00
Montant total TTC				10 440,00
En votre aimable règlement : 20 % sous 8 jours 40 % sous 30 jours Le solde sous 60 jours				

3. **Écriture enregistrée par le stagiaire du service comptable**

Date	Numéro de compte	Libellé	Débit	Crédit
15/12/2015	215400	Facture n° FC1334	10 440,00 €	
	615000		150,00 €	
	404000			10 440,00 €

Thème 2. Contrôle et production de l'information financière

EXERCICES D'AUTO-ÉVALUATION

- 2.1** Une SARL a été créée le 20/05/N au capital de 50 000 € :
apports en nature : mobilier design d'une valeur de **15 000 €**.
- Quid de la libération de l'apport en nature ?
 - Quelles sont les 3 étapes à prévoir pour l'enregistrement de l'apport en numéraire ? Pour l'enregistrement de l'apport en nature ?
- 2.2** Comment distinguer un stock d'une immobilisation ?
- 2.3** À quel objectif répond la mise à jour des stocks en comptabilité ?
- 2.4** Quelle est la finalité, la périodicité et le délai dans lequel doit être réalisé l'inventaire physique des stocks ?
- 2.5** Après avoir expliqué en quoi consiste la méthode de l'inventaire périodique et de celle de l'inventaire permanent, vous expliquerez ce qui les distingue.
- 2.6** En matière d'évaluation des stocks, en quoi consistent le coût d'acquisition et le coût de production.
- 2.7** Sur quels principes la constatation de la dépréciation des stocks est-elle fondée ?
- 2.8** Pourquoi faut-il effectuer une dotation aux dépréciations des stocks ? Quel est le compte à utiliser ? Donnez des exemples.
- 2.9** Questions concernant l'élaboration d'un plan d'amortissement :
- Quelle est l'utilité d'un plan d'amortissement ?
 - En quoi consiste le mode d'amortissement ?
 - À quelle date l'amortissement est-il établi ?
 - Comment est calculée la base amortissable ?
 - Comment est calculée la valeur nette comptable d'un actif ?
- 2.10** Quels sont les critères qui limitent dans le temps l'utilisation de l'immobilisation ?
- 2.11** Quelle est la différence entre une provision et une dépréciation ? Quel est leur point commun ?
- 2.12** Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir déduire les provisions sur le plan fiscal ?
- 2.13** À partir de quand une provision est-elle considérée comme devenue sans objet ?
- 2.14** Quelles sont les préconisations et les règles de prudence en matière de mise en place d'une organisation de sauvegarde ?
- 2.15** Une société BOLDA souhaite poursuivre son programme d'investissement sur les mois à venir et compléter son financement en procédant à une augmentation de capital.

La valeur de la société est estimée à partir son actif net réel dont le montant a été obtenu suite à une expertise.

Les opérations se déroulent selon le calendrier suivant :

- 1^{er} novembre 2014 : ouverture de la souscription;
- 30 novembre 2014 : toutes les actions nouvelles sont souscrites. Les fonds ont été versés par les souscripteurs auprès de la banque BQ;
- 1^{er} décembre 2014 : un relevé envoyé par la banque mentionne le virement des fonds sur le compte courant de l'entreprise.

■ Extrait du passif du bilan après affectation du résultat au 31/12/2013 (en €)

Capital social (dont versé : 700 000 €) (1)	700 000
Réserve légale	56 000
Réserves statutaires	110 000
Autres réserves	150 000
Provisions réglementées	140 000
Total	1 156 000
(1) Le capital social se compose de 7 000 actions de valeur nominale 100 €.	

■ Conclusions du rapport d'expertise

	Valeur au bilan	Valeur estimée
Fonds de commerce	18 000	26 000
Terrain	109 000	124 000
Créances clients	137 000	134 000

■ Modalités de l'augmentation de capital en numéraire

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} novembre 2014 approuve le projet du conseil d'administration qui prévoit l'émission de 2 000 actions nouvelles et décide de fixer le prix d'émission à 150 € l'une.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite au 30 novembre 2014. Les actions nouvelles sont libérées du minimum légal à la souscription. Les fonds ont été versés par les souscripteurs auprès de la banque BQ.

Le 1^{er} décembre 2014, un relevé envoyé par la banque mentionne le virement des fonds sur le compte courant de l'entreprise.

Les frais liés à cette augmentation de capital, payés par chèque le 4 décembre, comprennent :

- les honoraires d'un conseiller juridique : 750 € HT ;
- les dépenses liées aux formalités légales de publicité : 105 € HT.

Ces frais sont soumis au taux de TVA de 20 %. Ils sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.

1. Justifier le prix d'émission des actions nouvelles fixé par le conseil d'administration.
2. Calculer la valeur théorique du droit préférentiel de souscription attaché à l'action ancienne destinée à informer les actionnaires.
3. Enregistrer dans le journal concerné au 1^{er} décembre 2014
 - les versements reçus;
 - les frais liés à l'augmentation de capital.

2.16 On vous demande de prendre en charge quelques travaux préparatoires à l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2014 de la société METAL concernant le suivi de certaines immobilisations non encore traitées sur le plan comptable.

a. Travaux de mise en conformité des locaux

Après le passage de la commission de sécurité, la société a effectué des travaux pour se mettre en conformité avec la réglementation :

Ces travaux, réalisés par l'entreprise elle-même, dans les locaux dont elle est propriétaire, ont débuté en septembre et sont achevés depuis le 1^{er} décembre 2014.

À la demande de la commission de sécurité, la société a réalisé les travaux suivants :

- agrandissement des sorties de secours ;
- pose de nouvelles huisseries aux normes de sécurité et de portes coupe-feu.

La fiche de coût établie par la comptable fait état des sommes suivantes, comptabilisées en charges :

- matières premières et fournitures : 9 000 € ;
- main d'œuvre : 4 150 € ;
- autres charges de production : 850 €.

b. Opérations relatives aux matériels industriels

Procédure d'amortissement

La société METAL amortit son matériel industriel en comptabilité et en fiscalité selon le mode linéaire.

Matériels dont vous êtes chargé(e) d'assurer le suivi :

La société a procédé au remplacement du ruban de la scie Shark.

– **Scie à ruban Shark**

Le 1^{er} décembre 2014, la société METAL a fait l'acquisition d'une scie à ruban Shark à commande numérique comptabilisée au journal des achats de la façon suivante :

Date	Compte		Intitulé	Libellé d'écriture	Débit	Crédit
	Général	Auxiliaire				
01/12/2014	215404		Matériel industriel	Cobémat, s/ fact 051347	3 939,00	
	215405		(structure scie)		2 850,00	
	445620		Matériel industriel		1 357,80	
	404000		(composant ruban de scie)			
			TVA déductible sur immo			
			Fournisseur Cobémat			8 146,80

La mise en service est intervenue le 1^{er} décembre 2014.

La structure est amortie sur une durée de 5 ans. La valeur résiduelle est considérée comme nulle.

Le composant ruban doit être changé tous les deux ans. L'ancien composant est alors mis au rebut.

Le 1^{er} décembre 2014, la société Cobémat a réalisé cette intervention qui a fait l'objet de la facture suivante :

SA COBÉMAT Zone industrielle Loire Océan 44000 NANTES			Facture n° 071256	
			Date : 1/12/2014	
			SARL METAL 2 rue J Pie 17200 ROYAN	
Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Montant en €
SIO90	Ruban de scie	1	3 100,00	3 100,00
			Brut Hors Taxes	3 100,00
			Escompte 2 %	62,00
			Net financier HT	3 038,00
			TVA 20 %	607,60
			Net à payer	3 645,60
En votre aimable règlement au 15/01/2015				

Achat d'une plieuse Colly : ce matériel est utilisé pour la mise en forme des profilés aluminium.

– **Plieuse Colly**

La société a mis en service le 1^{er} juillet 2014 une plieuse acquise pour un montant de 64 000 € hors taxe.

Dès l'acquisition, il a été décidé que ce matériel serait remplacé au bout de cinq ans. À cette date, la valeur résiduelle de cet investissement est considérée comme nulle.

Le rythme de consommation des avantages économiques attendus de ce bien est constant.

Au 31/12/2014, il existe un indice montrant que le matériel a perdu de sa valeur. Un test de dépréciation a été effectué. Les estimations obtenues sont les suivantes :

- valeur vénale : 30 000 €;
- valeur d'usage : 28 000 €.

1. Présenter l'enregistrement comptable nécessaire à la date d'achèvement des travaux.
2. Justifier la décomposition comptable de la scie à ruban « Shark » en structure et composant.
3. Enregistrer la scie à ruban en comptabilité.
 - a. la dotation aux amortissements de l'ancien composant ruban;
 - b. le remplacement du composant ruban (mise au rebut de l'ancien et acquisition du nouveau).
4. Compléter le plan d'amortissement et de dépréciation de la plieuse Colly pour 2014
5. Passer au 31 décembre 2014 les écritures d'inventaire relatives à la plieuse.

Thème 3. Gestion des obligations fiscales

EXERCICES D'AUTO-ÉVALUATION

- 3.1** Quel est l'intérêt pratique de demander à bénéficier de l'option sur les débits? Donnez un exemple.
- 3.2** Le client Dupont, est une entreprise assujettie à la TVA. L'entreprise passe commande auprès de son fournisseur le 12/03/N pour 20 000 € HT de marchandises.
Lors de la commande, le client Dupont verse un acompte de 5 000 €.
Sa marchandise est livrée le 02/04/N. A la livraison, le 02/04/N, le client règle 10 000 €. Il est convenu entre les parties, que le client Dupont réglera le solde le 05/05/N, soit 5 000 €. Quid de l'exigibilité de la dette?
- 3.3** L'entreprise CBail est une société financière spécialisée dans le financement de matériels et de biens d'équipements destinés aux entreprises. Elle propose notamment des solutions en matière de crédit-bail.
Quel sera alors le régime applicable en matière d'exigibilité de la TVA?
- 3.4** Quel est le régime applicable en cas de vente à crédit?
- 3.5** La société anonyme Dune est un distributeur-grossiste importateur-exportateur en textile, habillement et chaussures.
Cette entreprise a réalisé au cours du mois de février les opérations suivantes :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| Achats de vêtements en Espagne | 20 000 € |
| Achats de bijoux fantaisie en France | 5 000 € |
| Achats de ballerines en France | 15 000 € |
| Ventes de vêtements en France | 18 000 € |
| Exportations de ballerines au Japon | 13 000 € |
- Achat le 12 février d'une 1 tablette numérique pour un de ses commerciaux d'un montant de 650 € nouvellement recruté.
La déclaration CA3 du mois précédent a dégagé un crédit de TVA de 2 000 €.

Ressource

- Toutes les sommes indiquées sont indiquées hors taxe.
 - Taux de TVA chaussures, vêtements : 20 %.
 - L'entreprise Dune a réalisé un chiffre d'affaires de 1 000 000 €.
- 3.6** Expliquer le mécanisme de la TVA due à la fin de chaque mois.
- 3.7** Quelles sont les conditions à remplir pour admettre la déduction des frais et charges des bénéfices imposables?

- 3.8** Expliquer pourquoi une société holding non-animatrice n'a pas d'activité assujettie à la TVA. Quelle sera la conséquence au niveau de la déduction de la TVA ?
- 3.9** Après avoir donné la définition des intérêts moratoires, indiquez quelle est la position de l'administration fiscale au sujet de l'assujettissement des intérêts moratoires à la TVA ?
- 3.10** Une commune proche de la métropole lyonnaise a accordé à un organisateur de spectacles « Les guignols en poche » une subvention afin que cette entreprise diminue ses prix pratiqués vis-à-vis du public.
Pouvez-vous indiquer à cette entreprise si cette opération de subvention entre dans le champ d'application de la TVA ?
- 3.11** Expliquez pourquoi une entreprise qui livre à sa succursale ne sera pas imposable à la TVA ?
- 3.12** En prenant appui sur l'annexe ci-jointe, précisez, au regard du territoire d'application de la TVA, si l'opération suivante est concernée par la TVA :
Paiement par une société de travaux publics grecque d'une note d'honoraires délivrée par un architecte français au titre d'un immeuble situé au Mont Athos.

■ **Annexe : extrait BOFIP du 19/02/2014 : TVA champ d'application et territorialité**

[...] Territoire communautaire
L'article 256-0 du CGI définit le territoire des États membres de l'Union européenne autres que la France. Le texte exclut des parties de ce territoire. Par ailleurs, il considère des territoires hors de l'Union Européenne comme appartenant aux États membres.

A. États membres de l'Union européenne

1. États concernés
Il s'agit des États énumérés à l'article 52 du traité sur l'Union européenne :

- le Royaume de Belgique;
- la République de Bulgarie;
- la République tchèque;

[...]

2. Territoires exclus
Les territoires ci-après sont exclus du territoire des États membres et sont donc considérés comme des territoires tiers vis-à-vis de la France :

- l'île d'Helgoland et le territoire de Busingen, pour la République fédérale d'Allemagne;
- Ceuta, Melilla et les îles Canaries, pour le Royaume d'Espagne;
- Livigno, Campione d'Italia et les eaux nationales du lac de Lugano, pour la République italienne;
- le Mont Athos pour la république hellénique;
- les îles Aland pour la république de Finlande;
- les îles Anglo-Normandes

- 3.13** Le chiffre d'affaires d'une entreprise réalisant exclusivement des opérations imposables s'élève au titre des opérations ouvrant droit à déduction à 150 000 € et au titre des opérations n'ouvrant pas droit à déduction à 50 000 €.
Elle supporte une dépense qui concourt à des opérations ouvrant droit à déduction à hauteur de 12 000 € et à des opérations n'ouvrant pas droit à déduction à hauteur de 30 000 €.
À l'aide de l'annexe ci-jointe, calculer le coefficient de taxation forfaitaire de cette dépense.